

# RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 8 JANVIER 2019 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

**Présents :** Gérard BONJOUR (Cellieu) – Bernard FAUVEL (Chagnon) – Aimé PONCET (Doizieux) – Jean-Alain BARBIER (Farnay) – Jean-Claude REYMOND (Firminy) – Michel GANDILHON (Fontanès) – Alain GAUCHET (Fraisses) – Pascal GONOND (La Gimond) – Samuel MERLE (La Grand' Croix) – Jean-Paul GALLAY (L'Horme) – Gérard TARDY (Lorette) – Gilles THIZY (Marcenod) – Jean-Marc SARDAT (Rozier-Côtes-d'Aurec) – Hervé REYNAUD (Saint-Chamond) – Rémi GUYOT (Saint-Christo-en-Jarez) – Jean-Yves CHARBONNIER (Saint-Galmier) – Christian JULIEN (Saint-Genest-Lerpt) – Jean-Claude CRAPART (Saint-Héand) – Corinne SERVANTON (Saint-Jean-Bonnefonds) – Marc ROSIER (Saint-Joseph) – Bernard BONNET (Saint-Maurice-en-Gourgois) – Gilbert SOULIER (Saint-Nizier-de-Fornas) – Michèle BISACCIA (Saint-Priest-en-Jarez) – Gilles PERRACHE (Saint-Romain-en-Jarez) – André PICHON (Sorbiers) – Ramona GONZALEZ-GRAIL (La Talaudière) – Michèle NIEBUDKOWSKI (La-Terrasse-sur-Dorlay) – Jean-Luc BASSON (La-Tour-en-Jarez) – Christine PASCAL (Valfleury) – Christian RAYNAUD (Villars)

**Absents et excusés :** Annie GREGOIRE (Aboën) – Michèle DUCREUX (Andrézieux-Bouthéon) – Gilles ESTABLE (Caloire) – André CHARBONNIER (Chamboeuf) – David FARA (Le Chambon-Feugerolles) – Bernard LAGET (Châteauneuf) – Dominique CHARPENNE (Dargoire) – Hélène BRUYERE (L'Etrat) – Bruno DOMBEY (Génilac) – Yves PARTRAT (La Fouillouse) – Chantal DREVON (Pavezin) – Marc FAURE (La Ricamarie) – Gérard OCTROY (Rive-de-Gier) – Annick FAY (Roche-la-Molière) – Guy Françon (Saint-Bonnet-les-Oules) – Gérard DAVAL (Sainte-Croix-en-Jarez) – Nora BERROUKECHE (Saint-Etienne) – Martial FAUCHET (Saint-Martin-la-Plaine) – Sylvie FAYOLLE (Saint-Paul-en-Cornillon) – Jean-Louis LE CALLET (Saint-Paul-en-Jarez) – Slimane DRID (Tartaras) – René PERROT (Unieux) – Jean-Marc DECITRE (La-Valla-en-Gier)

30 membres de la CLECT sont présents, **le quorum est atteint** (plus de la moitié des minima 27 présents), la réunion peut valablement se tenir.

Le Président remercie de leur présence les Maires, Conseillers Municipaux et services de la Métropole.

**Monsieur Christian Julien, Président de la CLECT, accueille les participants et présente le premier point à l'ordre du jour consacré :**

- A la proposition de révision libre du montant des attributions de compensation des 53 communes au titre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Il rappelle que la CLECT s'est prononcée, le 27 septembre 2018, sur l'évaluation des charges nettes transférées pour la compétence DECI.

Les conseils municipaux des 53 communes membres intéressées ont délibéré sur le rapport de CLECT au titre des modalités financières d'évaluation des charges nettes transférées et ont adopté ce rapport à la double majorité qualifiée :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale (35 accords exprimés et 204 691 habitants),
- La moitié au moins de conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (27 accords exprimés et 272 921 habitants).

En complément à cette CLECT, dans une démarche constructive et dans l'objectif d'améliorer le dispositif, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole propose de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation en deux parts imputées, pour partie, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Président présente dans le détail le projet de rapport ci-annexé :

Après un ensemble de questions et de réponses apportées par le Président, assisté de Etienne Métropole, le rapport est soumis au vote.

**Cette proposition de révision libre des attributions de compensation des 53 communes intéressées par imputation d'une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement au titre des charges nettes transférées de DECI recueille 28 votes (2 non votants) avec :**

➤ **16 avis « favorables », 1 abstention, 11 avis « défavorables »**

**Le rapport est adopté.**

**Le Président précise que toutes les communes concernées (soit les 53 communes) et Saint-Etienne Métropole devront délibérer. Cette seconde délibération est nécessaire pour fixer librement le montant des attributions de compensation.**

La séance est levée à 20 heures.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

 SLO

ID : 042-214201865-20190131-DEL\_2019\_004-DE

# **EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

## **PROCÉDURE DÉROGATOIRE**

*- DÉLIBÉRATION DES 53 COMMUNES CONCERNÉES SUR DECI*

*RAPPORT ADOPTÉ PAR LA CLECT DU 8 JANVIER 2019*

# Rappel des éléments présentés à la CLECT du 27/09/2019

## ▪ Le périmètre de la compétence transférée :

La Défense extérieure contre les incendies (DECI) recouvre la mise à disposition aux communes de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes et en état de marche et la possibilité d'en réglementer les usages.

## ▪ Evaluation de la compétence transférée :

### ➤ au titre des dépenses de fonctionnement :

- le coût des contrôles (contrôles fonctionnels, contrôles de débitance), de l'entretien des accès, de la signalétique et des bornes
- **soit un montant de 44,50 € par poteau incendie au titre du fonctionnement.**

### ➤ au titre des dépenses d'investissement :

- Le coût de renouvellement des biens (points d'eau) à partir d'une durée de vie estimée à 40 ans
- **soit un montant de 69.50 € (en charge nette, en atténuation de la dépense prise en compte du FCTVA).**
- Les coûts de mise aux normes et les nouveaux équipements réglementaires seront pris en charge directement par SEM

## ➤ **Impact = 114 € par poteau incendie identifié dans chacune des communes**

Pour information : les communes sur lesquelles le SDIS ou autres structures pourraient continuer à intervenir se verront rembourser.

## Procédure dérogatoire : Révision libre du montant de l'Attribution de Compensation

### Article 1609 nonies C du CGI

- « 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI - Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. »

« Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

**Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) pour le transfert de la compétence DECI selon des dispositions financières suivantes:**

- **Adapter le prélèvement sur AC en le scindant en 2 parts : une part en fonctionnement et une part en investissement afin de préserver l'autofinancement des communes**
- **Une AC en fonctionnement au titre des dépenses de fonctionnement**  
**D'un montant de 44,50 € par poteau incendie (39% du prélèvement initial proposé en CLECT)**
- **Une AC en investissement au titre des dépenses d'investissement**  
**D'un montant de 69.50 € par poteau incendie (61% du prélèvement initial proposé en CLECT)**

# Les résultats

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLOW**

ID: 042-214201865-20190131-DEL\_2019\_004-DE

	Evaluation DECI	AC Fonctionnement 39%	AC Investissement 61%
ABOEN	912 €	355.68	556.32
ANDREZIEUX-BOUTHEON	26 220 €	10 225.80	15 994.20
CALOIRE	1 026 €	400.14	625.86
CELLIEU	2 508 €	978.12	1 529.88
CHAGNON	570 €	222.30	347.70
CHAMBOEUF	3 078 €	1 200.42	1 877.58
CHATEAUNEUF	3 420 €	1 333.80	2 086.20
DARGOIRE	1 596 €	622.44	973.56
DOIZIEUX	1 596 €	622.44	973.56
FARNAY	1 482 €	577.98	904.02
FIRMINY	26 790 €	10 448.10	16 341.90
FONTANES	2 052 €	800.28	1 251.72
FRAISSES	7 182 €	2 800.98	4 381.02
GENILAC	3 990 €	1 556.10	2 433.90
LA FOUILLOUSE	10 602 €	4 134.78	6 467.22
LA GIMOND	684 €	266.76	417.24
LA GRAND-CROIX	7 638 €	2 978.82	4 659.18
LA RICAMARIE	11 742 €	4 579.38	7 162.62
LA TALAUDIÈRE	10 260 €	4 001.40	6 258.60
LA TERRASSE-SUR-DORLAY	2 508 €	978.12	1 529.88
LA TOUR-EN-JAREZ	2 622 €	1 022.58	1 599.42
LA VALLA-EN-GIER	1 254 €	489.06	764.94
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	22 800 €	8 892.00	13 908.00
L'ETRAT	6 042 €	2 356.38	3 685.62
L'HORME	6 726 €	2 623.14	4 102.86
LORETTE	9 462 €	3 690.18	5 771.82

	Evaluation DECI	AC Fonctionnement 39%	AC Investissement 61%
MARCENOD	1 026 €	400.14	625.86
PAVEZIN	1 026 €	400.14	625.86
RIVE-DE-GIER	17 328 €	6 757.92	10 570.08
ROCHE-LA-MOLIERE	16 188 €	6 313.32	9 874.68
ROZIER-COTES-D'AUREC	1 824 €	711.36	1 112.64
SAINT-BONNET-LES-OULES	3 876 €	1 511.64	2 364.36
SAINT-CHAMOND	40 584 €	15 827.76	24 756.24
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	3 876 €	1 511.64	2 364.36
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	798 €	311.22	486.78
SAINT-ETIENNE	152 874 €	59 620.86	93 253.14
SAINT-GALMIER	12 312 €	4 801.68	7 510.32
SAINT-GENEST-LERPT	11 742 €	4 579.38	7 162.62
SAINT-HEAND	6 954 €	2 712.06	4 241.94
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	13 794 €	5 379.66	8 414.34
SAINT-JOSEPH	2 622 €	1 022.58	1 599.42
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	5 472 €	2 134.08	3 337.92
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	4 560 €	1 778.40	2 781.60
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	2 052 €	800.28	1 251.72
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	3 420 €	1 333.80	2 086.20
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	7 410 €	2 889.90	4 520.10
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	9 690 €	3 779.10	5 910.90
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	2 964 €	1 155.96	1 808.04
SORBIERS	13 224 €	5 157.36	8 066.64
TARTARAS	1 368 €	533.52	834.48
UNIEUX	12 768 €	4 979.52	7 788.48
VALFLEURY	798 €	311.22	486.78
VILLARS	10 146 €	3 956.94	6 189.06